

# Le contrat de Professionnalisation (formations en alternance)

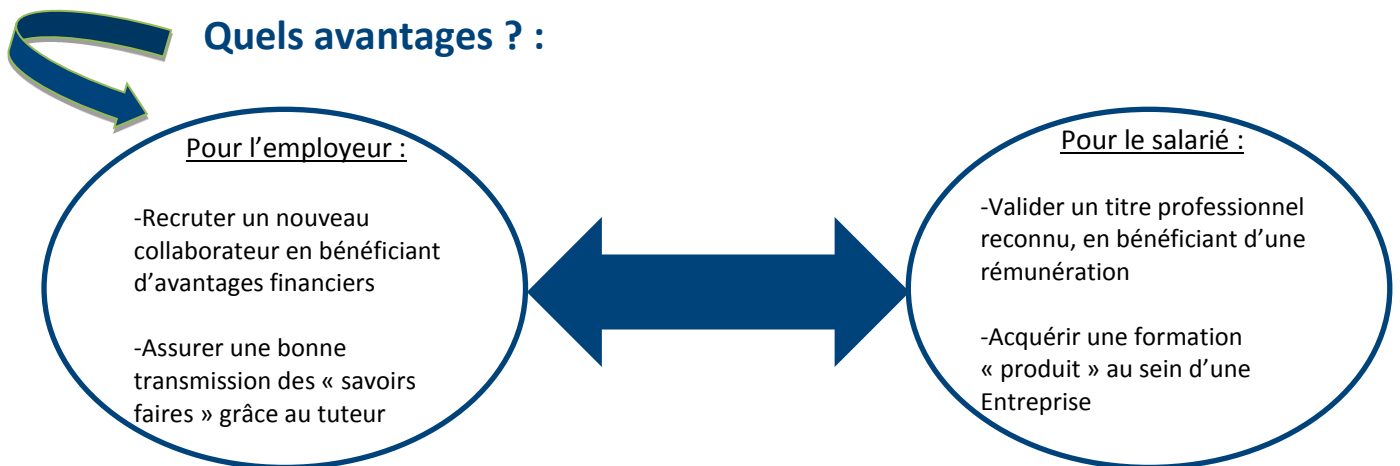
Mise à jour : janvier 2014

Le contrat de professionnalisation est accessible aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

Il s'agit d'un contrat de travail signé entre une entreprise et un salarié alternant, en CDD ou en CDI, la durée de la formation est comprise entre 15 % et 25% de la durée du contrat, avec un minimum de 150 heures, dans notre cas le contrat est mis en place pour 1 an, avec 455 heures de formation.

La formule en alternance est également ouverte aux salariés d'entreprises par le biais de la Période de professionnalisation.

## Quels avantages ? :



- Allègement des cotisations patronales sur les bas et moyens salaires : Réduction Fillon
- Exonération partielle des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus
- Aide forfaitaire du Pôle Emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus : 2000€
- Aide supplémentaire forfaitaire du Pôle Emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus : 2000€
- Financement de la formation par l'OPCA
- Possibilité de recevoir une aide à la fonction tutorale par l'OPCA
- Aides de l'Agefiph si le salarié est reconnu travailleur handicapé
- Non prise en compte du salarié alternant dans le calcul de l'effectif (*sauf tarification accident du travail*)
- Dispense du versement de l'indemnité de fin de contrat

Suivez nos actualités sur :

[Facebook](#) / [Google Plus](#) / [Youtube](#)



## La rémunération du salarié:

Niveau d'études avant contrat	- 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
Niveau inférieur au bac (IV)	<b>55%*</b>	<b>70%*</b>	<b>100 %*</b> du Smic ou 85% du salaire conventionnel
Niveau supérieur au bac (IV)	<b>65%*</b>	<b>80%*</b>	<b>100 %</b> du Smic ou 85% du salaire conventionnel

Ces salaires ne sont plus applicables après l'obtention du titre, il s'agit ici des règles générales de rémunération, il peut y avoir des variations de salaires en fonction de la branche des entreprises.

\* : le % du smic est calculé en fonction du taux horaire fixé par l'Etat, qui est de 9,43€ de l'heure



## La mise en place du contrat de professionnalisation :



La cci de Brest propose aux entreprises un accompagnement pour la mise en place du dossier sur le plan administratif, ainsi que pour la présélection des futurs collaborateurs.

### L'administratif :

Le dossier doit être transmis à l'OPCA (**O**rganisme **P**aritaire **C**ollecteur **A**gréé), dans les 5 jours suivant la signature du contrat, accompagné des pièces justificatives demandées par l'organisme. Après vérification du dossier l'OPCA transmet dans les 20 jours, la demande d'enregistrement à la DIRECCTE.

### Recrutement du salarié alternant :

La CCI de Brest met en place des sessions de présélection des candidats, afin de pouvoir proposer aux entreprises partenaires des candidatures, pour les formations en contrat de professionnalisation.

Mise à jour : Janvier 2014

### Contacts :

- Conseillère en formation – chargée des relations entreprises :

**Juliane ANDRE**  
06 33 39 53 06

**CCI Brest**

- Responsable de la formation :

**Agnès de CIBON**  
02 98 30 45 84

cetma@cci-brest.fr

**CIEL – Bretagne**  
Rue du gué fleuri  
29480 Le RelecqKerhuon  
[www.formation.cci-brest.fr/formations-longues](http://www.formation.cci-brest.fr/formations-longues)